



HAL
open science

Revêtir les hommes de Dieu. Notes pour une brève histoire de l'habit monastique et clérical dans l'Occident médiéval

Michel Lauwers

► **To cite this version:**

Michel Lauwers. Revêtir les hommes de Dieu. Notes pour une brève histoire de l'habit monastique et clérical dans l'Occident médiéval. *L'Art du Paraître. Apparences de l'humain, de la Préhistoire à nous jours / The Art of Human Appearance, from prehistory to the present day*, H. Alarashi, R.M. Dessì, UMR CEPAM, Oct 2019, Nice, France. pp.141-153. halshs-03042459

HAL Id: halshs-03042459

<https://shs.hal.science/halshs-03042459>

Submitted on 6 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ACTES DES 40^{es}

RENCONTRES INTERNATIONALES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE
NICE CÔTE D'AZUR



L'ART DU PARAÎTRE

Apparences de l'humain, de la Préhistoire à nos jours
The art of human appearance, from prehistory to the present day

sous la direction de
HALA ALARASHI & ROSA MARIA DESSI

RENCONTRES INTERNATIONALES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE
NICE CÔTE D'AZUR

L'ART DU PARAÎTRE

apparences de l'humain, de la Préhistoire à nos jours
The art of human appearance : from prehistory to the present day

ACTES DES RENCONTRES
22-24 octobre 2019

Sous la direction de
Hala Alarashi, Rosa Maria Dessì

Avec le concours
du CEPAM : Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge (UMR 7264)
(Centre national de la recherche scientifique, Université Côte d'Azur),
de l'Université Côte d'Azur,
de la Ville de Nice
et de la Métropole Nice Côte d'Azur

Éditions APDCA – Nice – 2020

REVÊTIR LES HOMMES DE DIEU

Notes pour une brève histoire de l'habit monastique et clérical dans l'Occident médiéval*

Michel Lauwers^a

Résumé

Les clercs du Moyen Âge ont élaboré une anthropologie chrétienne du vêtement, tout en affirmant que les apparences importaient peu au regard de la foi et que chacun n'avait dès lors qu'à se conformer aux coutumes vestimentaires de son peuple. Toutefois, l'intégration au sein de l'Église et la mise en place d'une hiérarchie ecclésiastique ont été très tôt marquées par un rite de changement d'habit et par le port d'une tenue particulière. La première partie de l'étude s'attache à décrypter ces paradoxes, ainsi que les logiques morales et sociales dans lesquelles s'inscrit l'histoire du vêtement monastique et du vêtement clérical. La question de l'habit liturgique orné, de matrice impériale, confectionné avec de riches matériaux, est évoquée dans la seconde partie de l'étude, qui s'interroge notamment sur l'usage par les ministres du culte de deux types de vêtement, l'habit ordinaire et le costume rituel, d'apparences contrastées, qui renvoient aussi à des réalités d'ordre théologique.

Mots clés

Moyen Âge, Église, anthropologie du vêtement, habit monastique, vêtement liturgique

Abstract

The clerics of the Middle Ages developed a Christian anthropology of clothing, all the while affirming that appearances did not matter in terms of faith, and that everyone had only to conform to the dress customs of their people. However, integration into the Church and the establishment of an ecclesiastical hierarchy was marked early on by a rite of changing clothes and by the wearing of a particular habit. The first part of the study attempts to decipher these paradoxes, as well as the moral and social logic that underpins the history of monastic and clerical vestments. The question of the ornate liturgical habit, of imperial matrix, made of rich materials, is evoked in the second part of the study, which questions in particular the use by Church ministers of two types of clothing, the ordinary habit and the ritual habit, of contrasting appearances, which refer to realities of a theological order.

Keywords

Middle Ages, Church, anthropology of clothing, monastic vestments, liturgical habit

* Je remercie Rosa Maria Dessi pour de précieuses remarques qui m'ont aidé à améliorer ce texte, ainsi que Gil Bartholeyns qui m'a communiqué *in extremis* les chapitres de son importante thèse (encore inédite) portant sur plusieurs questions abordées dans ces pages.

a. Université Côte d'Azur, CNRS, CEPAM UMR 7264.

Vêtir son corps est le propre de l'humain et découle, pour les clercs du Moyen Âge, de la Faute commise au jardin d'Eden par le premier couple : « leurs yeux à tous deux s'ouvrirent et ils surent qu'ils étaient nus. Ayant cousu des feuilles de figuier, ils s'en firent des pagnes » (Genèse 3, 7) ; après l'Expulsion du Paradis, « le Seigneur Dieu fit pour Adam et sa femme des tuniques de peau et les en vêtit » (3, 21)¹. Ces deux textes, abondamment commentés dans la tradition chrétienne, ont fondé une anthropologie du vêtement dont on trouve de multiples échos dans l'Occident médiéval. S'adressant, au IX^e siècle, à un missionnaire qui s'apprêtait à partir en Scandinavie et craignait d'y rencontrer des individus à tête de chien, dont il doutait de l'humanité, le moine Ratramne de Corbie rassura son interlocuteur en lui expliquant que ces sauvages portaient des habits tissés, ce qui permettait de les considérer sans aucune hésitation comme des êtres humains, qu'il importait dès lors de convertir². Ainsi la confection et en particulier le tissage de vêtements, ainsi que le fait de se couvrir le corps par pudeur, manifestent-ils la condition humaine, certes dans sa nature pécheresse, mais aussi dans sa dignité qui rend les hommes et les femmes aptes à la conversion, au rachat et au salut.

Dès les premiers siècles, les sectateurs de la religion chrétienne n'en proclamèrent pas moins que les apparences vestimentaires, dont la variété renvoyait à celle des coutumes des peuples, importaient peu au regard de la foi nouvelle. Selon un écrit apologétique du II^e siècle, « les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par le pays ni par la langue *ni par le vêtement*. Ils se conforment aux usages locaux *pour les vêtements*, la nourriture et la manière de vivre, tout en manifestant les lois extraordinaires et vraiment paradoxales de leur république spirituelle³ ». Il n'y eut donc pas de vêtement chrétien type, d'une part, parce que les vêtements n'étaient que ce qu'en faisaient les chrétiens et, d'autre part, parce qu'en raison de sa dimension universelle, le christianisme se plaçait sur un tout autre plan que celui des « usages locaux », qu'il était dès lors inutile de vouloir transformer. Ambroise de Milan (mort en 397) et surtout Augustin d'Hippone (mort en 430), dont les propos furent fréquemment cités au cours du Moyen Âge, en conclurent que les chrétiens n'avaient qu'à se conformer aux coutumes vestimentaires des gens au milieu desquels ils vivaient, sans

chercher à se distinguer par une mise et par des signes particuliers⁴. De tels principes ont parfois été rappelés par les autorités lorsqu'il fallait régler des questions concrètes relatives aux apparences vestimentaires. En 428, le pape Célestin I^{er} exhorta ainsi les évêques à « se distinguer des fidèles ou des autres par la doctrine *et non par l'habillement*, par la conduite *et non par la tenue extérieure*⁵ ». La préférence donnée aux dispositions intérieures plutôt qu'à l'apprêt extérieur renvoyait à une attitude morale qui indexait le paraître sur l'être – le vêtement n'a pas de signification en lui-même – et qui valorisait la modestie et l'humilité, placées au cœur du système de références chrétien⁶.

Durant plus d'un millénaire, l'histoire occidentale a toutefois été travaillée par un processus d'inscription ou de matérialisation de l'Église au sein de la société. La mise en place progressive d'un clergé hiérarchisé, dominant dans les structures sociales, illustre ce processus en même temps qu'elle en fut le moteur. Or la consécration à Dieu et l'intégration dans la hiérarchie ecclésiastique ont assez tôt supposé un changement d'habit et le port d'un costume. Tandis que ses représentants avaient affirmé la dissociation de la doctrine et des usages, de la foi et des apparences, l'Église fut même, dans l'Occident post-romain, la seule institution à produire des règlements sur l'apparence des individus⁷. Les membres de l'ordre ecclésiastique ont été les premiers concernés. C'est à ce processus, à la manière dont les ministres du culte ont rendu visible leur présence dans le monde, marqué et habillé leur corps, que s'intéresse cette contribution⁸. Dans une première partie, j'examinerai le cas de l'habit des moines, puis de celui des clercs, dont nous

1. Dans la Vulgate : *et aperti sunt oculi amborum cumque cognovissent esse se nudos conseruerunt folia ficus et fecerunt sibi perizomata [...] fecit quoque Dominus Deus Adam et uxori eius tunicas pellicias et induit eos* (Gn 3, 7 et 21).

2. C'est l'analyse de renseignements relatifs à ce peuple, que lui avait transmis Rimbart de Brême-Hambourg, qui permet à Ratramne de Corbie de conclure que les cynocéphales sont dotés de raison, ainsi que le montrent donc leurs vêtements tissés, qui leur permet de dissimuler leur sexe, mais aussi leur agriculture, leur artisanat et leur vie dans des collectivités. Cf. BÜHRER-THIERRY 2002 ; BARTHOLEYNS 2009 : 113-114 ; WOOD 2010.

3. À Diognète, IV, 1 et 4, dans *Sources chrétiennes*, 33bis, p. 62-63, cité par BARTHOLEYNS 2012 : 122.

4. Énoncée par Augustin, cette règle est par exemple rappelée dans le droit canon au milieu du XII^e siècle (à propos de la nourriture et du vêtement) : Gratien, *Decretum*, D. 41, FRIEDBERG, I, 148-150.

5. *Doctrina, non veste et conversatione, non habitu* : Célestin, Ep. 4, *Patrologia Latina*, 50, 431. Ces mots visaient en fait un certain nombre de moines montés sur le siège épiscopal – plusieurs cas sont attestés au début du V^e siècle dans des cités provençales, dont celui d'Honorat à Arles – qui continuaient à porter des vêtements connotant l'état monastique qu'ils avaient pourtant quitté en devenant évêques : en agissant de la sorte, ils se montraient davantage attachés à une « *superstitieuse apparence* qu'à la pureté de l'esprit et de la foi ». *Superstitioso cultui* : Célestin leur reproche d'apporter avec eux, dans l'Église séculière, des rites et des mises qui étaient les leurs dans un autre genre de vie, alors qu'ils se couvraient d'un manteau et ceignaient leurs reins (cf. Luc 12, 35) : *amicti pallio et lumbos praecincti* (Ep. 4, *Patrologia Latina*, 50, 430). En somme, Célestin I^{er} affirme que le vêtement n'a aucune importance... dans un texte qui vise à proscrire un type particulier d'habit. Sur ce texte, relevé par exemple par TRICHET 1986 : 29-32, voir notamment DE VOGÜÉ 2003 : 194-198.

6. Sur les relations entre le paraître et l'être dans l'idéologie chrétienne, cf. BARTHOLEYNS 2008 ; 2012.

7. BARTHOLEYNS 2008 : 70, qui note qu'après la disparition de l'Empire romain, il n'y eut plus de gouvernement ou de législation des apparences en dehors de l'Église, et cela jusqu'aux lois somptuaires de la fin du Moyen Âge.

8. Je ne pourrai pas aborder dans le cadre de cette contribution la question du vêtement (religieux) féminin qu'il conviendrait pourtant d'intégrer dans cette histoire. Sur la question du vêtement et du genre dans l'Occident médiéval, voir l'étude de C. MAILLET dans ce volume.

verrons que l'histoire a été marquée par des tensions entre considérations morales et stratégies sociales. Par ailleurs, à côté du vêtement qu'ils portaient chaque jour, les hommes de Dieu prirent l'habitude, lorsqu'ils célébraient le culte, de se couvrir d'étoffes et d'ornements particuliers, évoqués dans une deuxième partie, qui nous fera entrer aussi dans un champ tout à la fois politique et théologique.

CHANGER D'ÉTAT, CHANGER DE VÊTEMENT

Monasterii vestimenta : l'habit des moines, du symbole d'humilité au signe d'identité

Ce sont d'abord les ascètes, qui avaient décidé de mener une vie religieuse coupée du monde, qui se distinguèrent par leur apparence de l'ensemble des fidèles. L'adoption d'un mode de vie consacré à Dieu, hors de la société, passa, en effet, très tôt par un *changement d'habit*, qui manifestait la transformation d'état du converti⁹. Les *Institutions cénobitiques* de Cassien, au début du v^e siècle, la Règle de saint Benoît, dans la première moitié du vi^e siècle, et des dizaines d'autres règlements rédigés à l'intention des moines prescrivent en des termes quasiment identiques, que celui qui choisit la vie religieuse se dépouille de ses effets personnels et revête un habit remis par le monastère qui l'accueille¹⁰. C'est le supérieur de la communauté religieuse qui distribue aux frères, selon leurs besoins, tunique, coule, scapulaire, ceinture, bas et chaussures. Le changement vestimentaire, qui implique une dépossession (le moine est celui qui a quitté ses vêtements et ses biens), est ritualisé ; il s'effectue au milieu des frères, à l'intérieur d'un lieu de culte ; les vêtements dont le nouveau religieux s'est débarrassé sont déposés et conservés dans un vestiaire – car celui qui abandonnerait la vie au monastère devrait alors quitter son habit religieux et reprendre son ancien vêtement (Cassien, *Inst.* IV, 5-6 ; Règle de saint Benoît 58, 26-28). La scène ou le rite du changement d'habit et parfois de l'abandon des biens personnels manifeste souvent la conversion à la vie monastique dans les images médiévales (fig. 1).

Pour autant, il ne semble pas y avoir eu, à l'origine, de costume monastique type : comme le dit la Règle bénédictine, « les moines ne se mettront pas en peine de la couleur

9. CONSTABLE 1987. On pourrait comparer le changement d'habit des moines à celui des baptisés et des pénitents.

10. Cassien, *Institutions cénobitiques* IV, 5 : *sed in concilio fratrum productus est in medium exuatur propriis ac per manus abbatis induatur monasterii vestimentis, ut per hoc se non solum universis rebus suis antiquis noverit spoliatum, verum etiam omni fastu deposito mundiali ad Christi paupertatem et inopiam descendisse [...]*. Règle de saint Benoît 58, 26-27 : *Mox ergo in oratorio exuatur rebus propriis quibus vestitus est et induatur rebus monasterii. Illa autem vestimenta quibus exutus est reponantur in vestiario conservanda [...]*.



Fig. 1. Novalesa, chapelle San'Eldrado, fresque du début du xii^e siècle : Eldrade, aristocrate converti, accueilli au début du ix^e siècle au monastère de la Novalèse, est revêtu d'un habit monastique par l'abbé du lieu. La tonsure des religieux est bien visible (sauf celle du moine placé derrière l'abbé, recouvert d'une coule). Deux objets, traités de manière symétrique, au centre de l'image, attirent l'attention : une bourse, symbolisant la fortune de l'aristocrate, abandonnée ou jetée devant l'abbé (aux pieds d'Eldrade, ce qui indique la connotation matérielle de l'objet), et le vêtement monastique tendu par l'abbé (qu'Eldrade enfle par la tête, comme pour en signifier la dimension spirituelle). La disposition et le traitement de la bourse et du vêtement suggèrent un mouvement, qui n'est autre que celui de la conversion. CC-BY-SA : Photographie de Lorenzo Rossetti, 2007.

ou de la grossièreté de leurs effets. Ils se contenteront de ce qu'on pourra trouver dans la région où ils habitent ou se procurer au plus vil prix » (55, 7). Comme la pauvreté du vêtement, la conformité aux usages locaux peut manifester l'humilité monastique. Certains règlements donnent toutefois quelques indications plus concrètes sur les apparences de l'habit des religieux : ainsi, une règle gauloise du vi^e siècle préconise l'usage de tissus non traités, de couleurs que nous dirions naturelles – couleur de la « laine » (*laia*), du « lait » (*lactina*), ou « noir non apprêté » (*nigra nativa*)¹¹. Beaucoup proscrirent les vêtements trop travaillés¹². Simplicité et absence d'apprêt reflètent la modestie des religieux dont le comportement vestimentaire oscille dès lors entre le souhait d'adopter des pratiques ordinaires et la volonté de « descendre », ainsi que l'écrit Cassien, « jusqu'à la pauvreté et l'indigence du Christ » (*ad Christi paupertatem et inopiam* : *Inst.*, IV, 5). Dans tous les cas, dépouillement et changement

11. Selon la Règle des moines d'Aurélien, évêque d'Arles entre 545 et 551, c. 26 : *Vestimenta alio colore non induatis nisi laia, lactina, et nigra nativa...* Un grand prédécesseur d'Aurélien, Césaire d'Arles, avait quant à lui interdit le noir : cf. DE VOGÜÉ 2005 : 164.

12. Césaire d'Arles, *Regula virginum*, 45 : *plumaria et acupictura et omne polimitum vel stragula siue ornatae numquam in monasterio fiant*. Cf. FIAT MIOLA 2018.

d'habit rappellent l'abandon de l'ancienne loi (juive) au profit de la nouvelle (chrétienne), selon l'interprétation donnée au IX^e siècle par Héiric d'Auxerre lorsqu'il évoque le geste des habitants de Jérusalem qui se dépouillent de leurs vêtements pour en joncher le sol sur lequel s'avance le Christ entrant dans la ville¹³.

La couleur *nigra nativa*, noir symbolique, considérée au IX^e siècle comme la couleur de l'humilité et de la pénitence, qui pouvait en fait correspondre à du brun, du bleu, du gris ou à toute autre couleur naturelle sombre, s'imposa, jusqu'à ce qu'en réaction aux « moines noirs », en particulier ceux de Cluny, de nouvelles familles religieuses, bientôt structurées en « ordres », proposent des arrangements et des couleurs vestimentaires alternatifs¹⁴. Rédigé à Liège dans les années 1130–1140, le traité « sur les divers ordres et professions qui existent au sein de l'Église » envisage le vêtement comme l'un des principaux marqueurs du mode de vie et, pourrait-on dire, de l'identité des différents ordres¹⁵. C'est dans ce contexte qu'il faut placer les querelles entre « moines noirs » et « moines blancs », cette dernière appellation désignant, à partir du milieu du XII^e siècle, les Cisterciens vêtus de clair. En 1127-1128, l'abbé de Cluny Pierre le Vénéral apostrophe ainsi le cistercien Bernard de Clairvaux :

Vous vous montrez dans ce costume de couleur insolite et, pour vous distinguer de presque tous les moines du monde, vous vous affichez en habit blanc au milieu des habits noirs ! Et en fait, cette couleur noire, que nos Pères d'autrefois ont retenue comme seyante à l'humilité, quand vous la rejetez pour choisir ce blanc inhabituel, vous vous estimez meilleurs qu'eux !

En 1144, le Clunisien revient sur la question pour déplorer « que la diversité de teintes des habits réveille le feu de la discorde et que la différence de leurs formes engendre aussi la divergence des esprits » :

[...] presque chaque jour, je remarque, en effet, et n'importe qui peut facilement le remarquer comme moi, sans même le chercher, que s'il arrive à un moine noir, comme on dit, de rencontrer par hasard un

moine blanc, il le regarde de travers, et que le blanc en fait autant quand la même occasion lui est donnée¹⁶.

Tout en demeurant une manifestation d'humilité ou de pénitence intérieure, le vêtement monastique devint plus nettement, à partir du XII^e siècle, signe de reconnaissance sociale, ce qu'autorisaient toutes les potentialités du geste consistant à changer d'habit. Gil Bartholeyns évoque à ce propos une tension entre le vêtement comme « signe substantiel », « au cœur de l'idéologie chrétienne du vêtement dès sa formulation initiale » (selon laquelle « ce n'est pas un vêtement singulier », « mais la vertu qui, en agissant jusque dans le vêtement, doit distinguer le chrétien »), et le vêtement comme « signe convenu, institué, conventionnel », signe « *a priori* de reconnaissance »¹⁷. Dans les derniers siècles du Moyen Âge, chaque type, couleur ou



Fig. 2. Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms IV 119, f. 86v : illustrant un passage consacré aux ordres mendiants dans le *Registre* de Gilles li Muisis, un abbé de Saint-Martin de Tournai qui dresse, dans la première moitié du XIV^e siècle, un tableau satirique et moralisant des différents états de la société, la miniature représente l'abbé, à gauche, s'adressant à un groupe de religieux tonsurés dont la diversité des habits et notamment leur couleur ou combinaison de couleurs, qui rythment l'image, indiquent qu'ils revendiquent leur appartenance à différents ordres. Les miniatures du *Registre* sont dues à l'atelier tournaisien de Pierart dou Tiel. Avec l'autorisation de la Bibliothèque Royale de Bruxelles.

13. Héiric d'Auxerre, Homélie I, 1, *Corpus Christianorum Cont.Med.*, 116, p. 11-12.

14. PASTOUREAU 1989 : 224-225.

15. Le *Libellus de diversis ordinibus et professionibus* (éd. G. CONSTABLE, B. SMITH, Oxford, 1972) relève trois marqueurs permettant de distinguer entre eux les ordres monastiques : le vêtement, les usages alimentaires et la pratique des activités manuelles.

16. Pierre le Vénéral, *Ep.* 28, adressée à Bernard de Clairvaux en 1127-1128, éd. G. CONSTABLE, *The Letters of Peter the Venerable*, Cambridge, Mass. 1967 : 52-101 et 57 pour le passage cité ; *Ep.* 111, adressée également à Bernard en 1144, éd. G. Constable *The Letters of Peter the Venerable...* : 274-299 et 285 pour le passage cité. Pierre le Vénéral demande au « moine blanc » pourquoi la « noirceur » – « non pas de l'esprit, mais du vêtement » – de son « frère » (Pierre parle ici de lui-même, moine clunisien vêtu de noir) lui est « insupportable » : *Cur tibi, o albe monache, nigredo fratris tui non mentis sed vestis exacrandi videtur ?* (*Ep.* 111, éd. p. 286-287). Je suis la traduction de C. VUILLAUME, *L'amitié à l'épreuve de la diversité. Pierre le Vénéral, Bernard de Clairvaux, Correspondance*, Saint-Léger éditions, 2019 : 85-86, 214.

17. BARTHOLEYNS 2008 : 107-109.



Fig. 3 et 4. Tavola Bardina, Florence, église Santa Croce, capella Bardi, détails.

La *Tavola Bardina* est une peinture sur bois réalisée vers 1240 et conservée dans l'église des Franciscains de Santa Croce, à Florence, qui représente la figure de François d'Assise, au centre du retable, entourée de vingt petites scènes illustrant des épisodes de la vie de François et des miracles opérés par son intercession.

Dans la deuxième scène, généralement identifiée comme la « renonciation aux biens », François d'Assise marque sa conversion à la vie religieuse en se dépouillant du riche habit qu'il portait. Le vêtement qu'a rejeté François occupe le centre l'image, entre les parents du saint (à gauche) et l'évêque qui couvre de son manteau la nudité du converti (à droite), l'accueillant ainsi au sein de l'Église.

La troisième des vingt scènes du retable est celle du « choix de l'habit ». Dans la première Vie du saint (1228), Thomas de Celano avait raconté qu'« ayant écouté l'Évangile et tout abandonné », François « inventa et fit l'habit que portent les frères » (*audito Evangelio, relictis omnibus, habitum quem fratres habent adinuenit et fecit*). L'image le montre devant l'évêque, confectionnant, dessinant ou montrant une tunique cruciforme.

combinaison de couleurs vestimentaires renvoyait, en effet, *a priori* à une famille ou à un ordre particulier, ainsi que l'atteste la variété des habits religieux, articulée à la variété des ordres, que donnent à voir les images de cette époque (fig. 2). Reste que la pratique du changement d'habit pour marquer la conversion religieuse et l'idée d'une adéquation entre l'apparence (simple) et l'être (humble) furent sans cesse réactivées. Aux XI^e et XII^e siècles, certains ermites jouèrent même l'humilité en adoptant des vêtements vils, rudes et grossiers, comme Bernard de Tiron et ses disciples, qui « semblaient vêtus de peaux de moutons », écrit un hagiographe vers 1130 – 1140, « si bien qu'on les prenait non pour des moines mais pour des Sarrasins sortis de cavernes »¹⁸ ! Sans aller jusqu'à de telles extrémités, un François d'Assise (mort en 1226) fit pour ses frères le choix d'un habit d'une totale simplicité (fig. 3 et 4).

Clericalis vestis : l'habit des clercs, des usages locaux à la codification sociale

Quant aux clercs, qui n'avaient pas coupé avec le monde de la même manière que les moines, puisqu'ils assuraient différents services auprès des fidèles, les documents évoquent leur apparence et leur vêtement un peu plus tardivement

que pour les religieux. Du reste, les premiers rituels d'ordination ne comportaient pas de prise d'habit, comme c'était le cas pour les moines, mais seulement une imposition des mains¹⁹. Les clercs étaient appelés à se conformer aux pratiques ordinaires, tout au plus à manifester une certaine sobriété. Selon plusieurs textes canoniques du V^e siècle, les clercs ne doivent pas laisser pousser leurs cheveux, ce qui les assimilait à des femmes ou à des barbares, comme le disait notamment Jérôme ; ils ne doivent pas non plus rechercher le *decor* – l'apparat ou l'ornement – dans le vêtement ou les chaussures²⁰. Au VI^e siècle, le concile de Mâcon prescrit que les clercs ne se vêtent ni ne se chaussent comme les « hommes du siècle ». Ces mesures visaient à différencier – pour la première fois – l'apparence des clercs de l'allure des aristocrates²¹. Dans cette perspective, les évêques réunis au concile de Narbonne, au VI^e siècle également, jugent que les vêtements de couleur pourpre ne sont pas appropriés

19. BARTHOLEYNS 2008 : 98.

20. Selon les *Statuta ecclesiae antiqua*, dans le dernier quart du V^e siècle : *Clericus nec comam nutriat nec barbam radat* (c. 25). *Clericus professionem suam etiam habitu et incessu probet et ideo nec vestibus nec calceamentis decorem quaerat* (c. 26) (*Concilia Galliae, Corpus Christianorum Ser.Lat.*, 148, 171).

21. Concile de Mâcon, 581-583, c. 5 : *ut nullus clericus sagum aut vestimenta vel calciamenta saecularia, nisi quae religionem deceant, induere praesumat* (*Concilia Galliae, Corpus Christianorum Ser.Lat.*, 148A, 224). Les clercs se voient aussi interdire de porter les armes. Concernant les armes, même chose selon le concile de Bordeaux, 662 – 675, et plusieurs autres, cités par EFFROS 2002 : 17. Armes mises à part, il me semble qu'est alors surtout posée une distinction entre la modestie des clercs et le luxe aristocratique, plutôt qu'il n'y eut volonté de séparer clercs et laïcs – cette séparation s'affirme plus tard.

18. Écrite par Geoffroy le Gros, à la demande de l'évêque de Chartres, la Vie de Bernard de Tiron est éditée par B. BECK, *Saint Bernard de Tiron, l'ermitte, le moine et le monde. Redécouverte d'un étonnant acteur de la Réforme de l'Église aux XI^e et XII^e siècles*, Cormelles-le-Royal, 1998 : ici chap. 8, p. 391.

pour des clercs, car ils trahissent l'orgueil mondain²². Par ailleurs, à partir du VI^e siècle en Gaule, aux VII^e et VIII^e siècles ailleurs, les clercs sont marqués d'un signe visible, manifestant leur appartenance à un groupe social particulier : il s'agit de la tonsure, une manière de raser la chevelure au sommet de la tête, en laissant une couronne de cheveux²³. Cette pratique, qui semble d'abord attestée chez les moines, est très tôt adoptée par les clercs²⁴. Elle allait caractériser durablement les clercs occidentaux, à qui est également imposé de se couper la barbe. Chevelure nourrie et barbe fournie identifient à l'inverse les laïcs²⁵. On voit ainsi que ce qui définit le vêtement des clercs, c'est un processus d'éloignement ou de distanciation de l'apparence des laïcs et en particulier des plus puissants d'entre eux²⁶.

C'est à partir de l'époque carolingienne que se trouve nettement affirmé le rôle du vêtement dans la mise en place de la hiérarchie ecclésiastique, ainsi que dans le processus de distinction des clercs par rapport aux autres chrétiens. Comme l'écrit l'évêque Chrodegang de Metz (712-766), « les habits de chaque ordre dans l'Église sont différents les uns des autres afin qu'à leur vue on sache l'intention de celui qui les porte ou dans quelle profession il est au service de Dieu²⁷ ». Et d'après un texte canonique des environs de 850, « de même que les clercs doivent se distinguer [des simples fidèles] par leur comportement, de même doivent-ils apparaître différents par leur tonsure et leur tenue vestimentaire²⁸ ». Dans cette dynamique historique, l'étape suivante est celle du mouvement que les médiévistes désignent sous le terme de « réforme grégorienne », à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, soit une transformation des structures de l'Église occidentale, marquée par une séparation radicale entre « clercs » et « laïcs » (ce que le juriste Gratien appelle, vers 1140, « deux genres de chrétiens »), en même temps

qu'entrent en concurrence les pouvoirs « spirituel » et « temporel ». Il fut alors beaucoup question de vêtements, de tonsure et de barbe, au point que ces éléments du paraître firent l'objet de rubriques au sein de plusieurs types d'écrits et même de traités intitulés *de vestimentis, de tonsura, de barba...* On y lit notamment que les clercs portent la couronne de la tonsure, parce qu'ils sont des rois, incarnant le « sacerdoce royal²⁹ ». Quant à la barbe qui connotait tout à la fois l'état laïque et le clergé byzantin, elle fut d'autant plus prohibée qu'au milieu du XI^e siècle, l'Église romaine se séparait définitivement de l'Église d'Orient³⁰. Dans une lettre datée de 1080, le pape Grégoire VII, qui entreprenait d'attirer dans la chrétienté latine le clergé de tradition byzantine de la Sardaigne, évoque la nécessité d'appliquer dans l'île « la coutume de la sainte Église de Rome, mère de tous les églises » et mentionne particulièrement l'obligation faite aux clercs de se raser, à la manière du « clergé de l'ensemble de l'Église occidentale »³¹.

À partir du XII^e siècle, la distinction entre clercs et laïcs est codifiée, comme l'indiquent tout à la fois le développement d'une sorte d'habit type pour les clercs et l'usage de la notion même de « vêtement clérical » (*vestis clericalis*, parfois opposée à la *vestis laica*)³². Pour Honorius Augustodunensis, « de même que les laïcs n'ont pas le droit d'usurper une fonction ecclésiastique, ils ne peuvent pas non plus porter l'habit clérical » ; de manière symétrique, « de même que les clercs ne sont pas autorisés à porter les armes, ainsi ne doivent-ils pas porter de vêtement laïque »³³. Les conciles de cette époque réclament que les clercs soignent leur tonsure et veillent à la modestie de leurs vêtements. En 1139, les prélats réunis au Latran ordonnent aux évêques et aux clercs de ne pas offenser les fidèles par la richesse, la coupe et la couleur des étoffes³⁴. L'habit clérical est plus précisément défini en 1187 : une lettre du pape Grégoire VIII enjoint aux membres du clergé de porter des habits bien fermés (*clausa*

22. Concile de Narbonne, 589 : *Hoc regulariter definitum est, ut nullus clericorum vestimenta purpurea induat, quae ad iactantiam pertinet mundialem, non ad religiosam dignitatem, ut sicut est devotio in mente, ita et ostendatur in corpore; quia purpura maxime laicorum potestate predictis debetur, non religiosis* (*Concilia Galliae, Corpus Christianorum Ser.Lat.*, 148A, 254). Ce rejet de la pourpre associée au monde paraît renvoyer à l'épisode, rapporté dans trois Évangiles, au cours duquel les soldats romains, qui ont dévêtu le Christ, le recouvrent par dérision d'un manteau de pourpre.

23. Une première synthèse sur la tonsure a été proposée par TRICHET 1990.

24. En 506, le concile d'Agde, c. 20, recommande de tondre les clercs qui laissent pousser leur chevelure : *Clerici qui comam nutriunt, ab archidiacono, etiam si noluerint, inuiti detundantur; uestimenta uel calceamenta etiam eis nisi quae religionem deceant, uti uel habere non liceat* (*Concilia Galliae, Corpus Christianorum Ser.Lat.*, 148, 202).

25. En dépit de quelques fluctuations étudiées par les historiens : cf. PLATELLE 1975.

26. BARTHOLEYNS 2008 : 105-106 en déduit qu'alors que le vêtement monastique s'est élaboré sur des modèles, « le vêtement clérical s'est défini par des contre-modèles ».

27. Chrodegang de Metz, *Regula canonicorum*, c. 53, *Patrologia Latina*, 89, 1081-1082.

28. Ce texte, issu des *Faussees Décrétales*, est cité comme d'autres de cette époque par TRICHET 1986 : 47.

29. Gratien, *Decretum*, C. 12, q. 1, c. VII, FRIEDBERG, I, 678. Au début du VIII^e siècle, le moine anglo-saxon Bède avait mis en rapport la tonsure avec la couronne d'épines du Christ (*Hist. Eccl.* IV, III, 21).

30. Il en allait de même pour la vie conjugale et la sexualité, admise pour les clercs barbus du monde oriental, alors que le célibat était imposé aux clercs occidentaux.

31. Grégoire VII, *Registrum*, VIII, éd. E. CASPAR, *Das register Gregors VII.*, Berlin, 1920, n° 10, p. 529. Comme il le rappelle dans cette lettre, Grégoire VII venait alors d'imposer à l'archevêque de Cagliari de se couper la barbe.

32. L'expression d'« habit ecclésiastique » est toutefois attestée dès le VI^e siècle (BARTHOLEYNS 2008 : 99).

33. *Sicut autem non licet laicis clericale officium usurpare, ita non debent clericalem vestem ferre, et sicut clericis non licet nec contra paganos arma ferre, ita non debent laicas vestes portare* (Honorius Augustodunensis, *Gemma animae*, I, 23, *Patrologia Latina*, 172, 614). L'« habit clérical » est également mentionné au XII^e siècle par Philippe de Harvengt, *De continentia clericorum*, c. 118, *Patrologia Latina*, 203, 827, cité par TRICHET 1986 : 53.

34. Car les ecclésiastiques doivent être un exemple pour tous et doivent manifester par leur apparence la sainteté de leur état : Latran II, 1139, c. 4, éd. G. ALBERICO et al., *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Bologne, 2002, p. 197.

indumenta) et leur interdit les manteaux de couleur rouge ou verte, ainsi que les ornements de soie³⁵. Selon un nouveau concile réuni au Latran en 1215, les clercs doivent porter « une couronne ou tonsure convenable », ils ne peuvent revêtir aucune étoffe de couleur rouge ou verte, porter des chaussures ou des gants trop travaillés, et doivent éviter les parures dorées et les ornements superflus. Leur habit doit être strictement fermé, serré derrière le cou et sur la poitrine. Le vêtement ainsi prescrit au concile du Latran annonce la soutane, comme allait être appelé l'habit ordinaire du clergé à partir de la fin du XVI^e siècle³⁶.

Habit non facit monachum? Logiques sociale et morale du vêtement

L'histoire des normes et des pratiques relatives aux apparences des moines et des clercs nous montre qu'au fil du temps, le vêtement devint de plus en plus un signe conventionnel, permettant d'identifier et de catégoriser : différents types de religieux les uns par rapport aux autres, et les ecclésiastiques par rapport aux laïcs. En s'appuyant sur des pratiques distinctives établies au V^e et surtout au VI^e siècle, la réglementation se fait plus explicite dans les moments où se transforme la structure sociale : aux VIII^e et IX^e siècles, dans l'Occident carolingien, et aux XI^e et XII^e siècles, dans la dynamique de la « réforme grégorienne ». Mais nous avons vu qu'avant le développement de cette culture sociale du vêtement, l'idéologie chrétienne a produit une sorte de morale de l'habillement, vantant les mises simples et modestes ou conseillant de ne pas s'écarter des coutumes vestimentaires du lieu où l'on vit. De manière plus profonde, cette dimension morale est à l'œuvre dans le principe, exprimé par les auteurs chrétiens des premiers siècles, selon lequel le paraître doit manifester un être. C'est en vertu de ce principe que la prise d'habit manifeste une transformation intérieure, et qu'il est parfois exigé des moines et des clercs un habit sans apprêt, conforme à la vie et aux apparences du Christ. L'histoire du vêtement monastique et clérical est ainsi faite de tensions entre logique morale et logique sociale³⁷.

L'affirmation que « l'habit ne fait pas le moine » doit se comprendre au regard de ces tensions. Avant de devenir,

dès le Moyen Âge, un proverbe³⁸, cette maxime a constitué un principe énoncé par le pape Innocent III (1198-1216) et inséré dans les compilations juridiques à propos de la manifestation de la preuve : *Habit non facit monachum, sed professio regularis* (Grég. IX, *Decretales* III, 31, 13). Certains pouvaient, en effet, être tentés de s'habiller comme des moines ou de se raser la chevelure pour bénéficier des privilèges concédés aux ecclésiastiques tonsurés³⁹, et c'est ce dont discutèrent les juristes au XIII^e siècle. Comment manifester, prouver que l'on est clerc, ou moine ? Ce n'était évidemment pas l'habit qui faisait le moine, contrairement à ce que pouvait donner à penser l'administration de la preuve, mais la conversion et la profession. S'il fut nécessaire de le répéter et de discuter cette affirmation, c'est en raison de l'idéal moral qui faisait correspondre ce qui paraît à ce qui est et en tenant compte d'une conception quasiment performative du rite selon laquelle changer de vêtement transformait intérieurement.

COSTUME LITURGIQUE, GLOIRE ET POUVOIRS

Le vêtement liturgique, de la discrétion à l'ornementation

Après avoir évoqué le vêtement porté quotidiennement par les moines et par les clercs, il convient d'aborder la question du costume liturgique du clergé, en s'attachant donc aux atours dont les officiants se paraient lors du service cultuel. Lorsqu'ils célébraient, les clercs devaient, en effet, revêtir un habit rituel qu'ils substituaient à leur vêtement ordinaire. Un texte romain de la première moitié du VI^e siècle prescrit ainsi l'usage de *vestimenta officialia* pour la célébration de l'eucharistie, en ajoutant cependant que le sacrifice de l'autel ne doit pas être célébré avec des étoffes de soie teintes, mais avec un lin à l'aspect naturel, « car le corps de notre seigneur Jésus-Christ fut enseveli dans un tissu de lin pur⁴⁰ ». S'il convient donc d'utiliser un « vêtement officiel » (ou « lié à l'office ») dans la liturgie, c'est donc, en un premier temps, en respectant les mêmes principes, de modestie et d'humilité, que ceux qui guident la mise ordinaire des clercs.

38. Formes variables du proverbe : « La chape ne fait pas le moine », « l'habit ne fait pas le moine ne le cuevrechief la béguine », « la gonne ne fait pas le moine », etc. Cf. OUDIN 2013.

39. Par la décrétale *Clerici*, par exemple, le pape Boniface VIII subordonne les privilèges de la cléricature au port de l'habit et de la tonsure : *Sexti Decretalium lib. III, 2, c. 1*. Cf. TRICHET 1986 : 119.

40. Selon l'auteur de la première rédaction du *Liber pontificalis* (dans les années 530) : *Hic constituit ut sacrificium altaris non in sircum neque in pannum tinctum celebraretur, nisi tantum in lineum procreatum, sicut corpus domini nostri Iesu Christi in sindonem lineam mundam sepultus est...* (*Liber Pontificalis*, éd. L. DUCHESNE 1955-1957, I, p. 171). Cf. BORGIOI 2018 : 172 ; MILLER 2014b : 10.

35. La décrétale est insérée dans les compilations canoniques : É. FRIEDBERG, *Quinque compilationes antiquae*, Graz, 1956, p. 25.

36. Latran IV, 1215, c. 16, de *indumentis clericorum* (éd. G. ALBERIGO et al., *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Bologne, 2002, p. 243). Ces règlements sont diffusés dans toute l'Europe, localement, par les statuts synodaux. Sur la soutane (la chose et le mot), TRICHET 1986 : 130.

37. Ou entre une conception « substantielle » et une conception « conventionnelle » du vêtement : voir ci-dessus, note 17.

Fig. 5. Autun, Bibliothèque Municipale, ms 19bis, f. 1v: Image-frontispice d'un sacramentaire, livre liturgique destiné à la célébration de la messe, exécuté vers 845 pour Rainaud, abbé de Saint-Martin de Marmoutier, près de Tours. Placée en tête du manuscrit, l'image représente la hiérarchie ecclésiastique, selon deux registres. Dans le registre inférieur, le sous-diacre (*subdiaconus*) est entouré, à sa gauche, de l'exorciste (*exorcista*) et de l'acolyte (*acholitus*) et, à sa droite, du lecteur (*lector*) et du portier (*ostiarus*); ces clercs constituent les ordres mineurs de la hiérarchie. Dans le registre supérieur, l'évêque, vêtu d'une chasuble et siégeant sur sa cathèdre, est entouré du prêtre, assis à sa droite, et du diacre, debout à sa gauche: ceux-ci représentent les ordres ecclésiastiques majeurs. Le *titulus* qui figure au-dessus de l'évêque (*PONTIFICUM EST PROPRIUM CONFERRE PER ORDINEM HONORES*) indique qu'« il revient aux pontifes de conférer les honneurs selon l'ordre ». Chaque représentant du clergé porte un habit ou tient un objet qui caractérise la place qu'il occupe dans la hiérarchie. Avec l'autorisation de la BM d'Autun.





Fig. 6. Chasuble de samit, riche soie couverte de motifs d'aigles, dite d'Albain, évêque de Bressanone (975-1006). Crédit: Hofburg Brixen.

C'est au VIII^e et surtout au IX^e siècle, alors que se renforçait l'institution ecclésiastique (fig. 5)⁴¹, que les vêtements destinés aux célébrations commencèrent à être réalisés de la meilleure soie, à se couvrir de couleurs et parfois de motifs iconographiques. Les tissus qui servirent alors, en Occident, à fabriquer les ornements sacerdotaux les plus précieux – destinés à revêtir les prêtres, mais également à envelopper les reliques des saints – venaient de territoires byzantins, égyptiens et syriens⁴². Le port des riches vêtements de « style orné », comme les qualifient souvent les historiens, semble avoir été particulièrement prisé dans les régions septentrionales.

À la même époque, un certain nombre de clercs experts en exégèse liturgique rédigèrent des traités qui interprétaient les principales actions rituelles, les lieux et les objets culturels en comparant notamment les habits brodés et colorés des évêques et des prêtres chrétiens aux vêtements

d'Aaron et de ses fils dont le chapitre 28 du livre biblique de l'*Exode* décrit longuement les matières et les couleurs⁴³. Cette description, qui avait été jusqu'alors interprétée par les exégètes dans un sens allégorique très général, fut désormais rapportée précisément aux ornements liturgiques des clercs qu'elle venait en quelque sorte légitimer, en particulier parce que ce texte biblique permettait de dévoiler la signification profonde des vêtements liturgiques. Selon des rituels attestés à partir des IX^e et X^e siècles, la dalmatique, les gants et les sandales de l'évêque étaient bénis lors du rite d'ordination épiscopale, qui comportait la vêtue de l'élu. Alors qu'ils lui enfilaient ses vêtements et ornements, les célébrants récitaient des textes qui les assimilaient aux « vêtements

41. Concernant la mise en images de cette hiérarchisation, notamment dans le sacramentaire de Marmoutier (vers 845), cf. VOYER 2015.

42. Concernant la circulation, aux VIII^e et IX^e siècles, de soies précieuses d'origine byzantine, égyptienne et syrienne : BORGIOU 2018 : 173. Les contemporains percevaient le caractère précieux de ces étoffes, car elles faisaient l'objet de cadeaux, d'échanges diplomatiques entre l'empereur et le monde latin : MUTHESIUS 1993.

43. Exode, 28, 1-5 : « Prends aussi près de toi ton frère Aaron et ses fils avec lui, du milieu des fils d'Israël, pour qu'il exerce mon sacerdoce [...]. Tu feras pour ton frère Aaron des vêtements sacrés, en signe de gloire et de majesté. Et toi, tu parleras à tous les sages que j'ai remplis d'un esprit de sagesse et tu leur diras de faire les vêtements d'Aaron pour qu'il soit consacré et qu'il exerce mon sacerdoce. Voici les vêtements qu'ils feront : pectoral, éphod, robe, tunique brodée, turban, ceinture. Ils feront donc des vêtements sacrés pour ton frère Aaron – et pour ses fils – pour qu'il exerce mon sacerdoce. Ils utiliseront l'or, la pourpre violette, la pourpre rouge, le cramoisi et le lin. » Suit une longue description (matières, couleurs) de l'éphod, du pectoral, recouverts de pierres précieuses, de la robe de l'éphod, recouverte de clochettes, qui sera « sur Aaron quand il officiera », du turban, de la tunique et de la ceinture (Exode, 28, 6-43).



Fig. 7 et 8. Manteau dit d'Henri II, roi de Germanie en 1002, couronné empereur en 1014 et mort en 1024. Donné en 1018 à la cathédrale de Bamberg, ce vêtement étoilé, recouvert de motifs chrétiens, cosmologiques et zodiacaux, brodés au fil d'or sur un fond à l'origine violet, fut d'abord de forme circulaire (avec un trou pour laisser passer la tête), avant d'être retaillé et transformé en chape liturgique. Selon le livre de l'Exode, le grand prêtre d'Israël portait un grand manteau bleu couvert de clochettes d'or. Détail : sous l'image du Christ entouré du tétramorphe et encadré par l'alpha et l'oméga, on lit : *SUP(ER)NE USYE SIT GRATU(M) HOC CAESARIS DONUM*, soit : « que ce don de César soit agréable au Dieu suprême ». CC-0.

symboliques » revêtus par Aaron, tout en expliquant que ces ornements extérieurs ne valaient pas pour eux-mêmes, mais pour la beauté intérieure qu'ils signifiaient⁴⁴.

Il n'est pas étonnant qu'après la disparition, à la fin du IX^e siècle, de l'Empire carolingien, ce fût dans le monde germanique gouverné par les empereurs ottoniens, puis saliens, que les évêques portèrent de somptueux habits liturgiques⁴⁵. L'un des plus anciens spécimens de ce genre d'habit est la

chasuble de couleur pourpre, à motifs d'aigles, conservée dans le trésor de la cathédrale de Bressanone (Brixen, dans l'actuel Trentin-Haut-Adige), que des inventaires anciens attribuent à Albuin, évêque de cette ville de 975 à 1006⁴⁶ (fig. 6). L'étoffe de soie a très vraisemblablement été réalisée dans un atelier impérial de Byzance. Il est possible qu'il s'agisse d'un cadeau d'Henri II (1002-1024), qui donna par ailleurs, en 1018, à la cathédrale de Bamberg le célèbre manteau bleu brodé d'or, couvert de motifs cosmologiques et chrétiens, qu'il avait lui-même reçu du duc d'Apulie ; arrivé à Bamberg, ce manteau, dont la couleur bleue n'était pas sans évoquer celui du grand prêtre d'Israël, fut transformé en chape liturgique⁴⁷ (fig. 7 et 8). C'est dans le même contexte qu'il faut replacer la dalmatique, les chausses et le manteau pourpre retrouvés dans la tombe de l'évêque Suitger de Bamberg (1040-1047), chapelain d'Henri III qui l'imposa comme pape en 1046, sous le nom de Clément II⁴⁸.

Modèles vestimentaires : de l'empereur au pape

Dans son célèbre article de 1955 sur les « Mystères de l'État », Ernst Kantorowicz avait noté qu'au Moyen Âge, « de nombreux privilèges vestimentaires et protocolaires des plus grands officiers du Bas-Empire étaient passés aux évêques de l'Église victorieuse », en une sorte d'*imitatio imperii* par le pouvoir spirituel. De fait, les habits liturgiques ornés des évêques ont été conçus dans des milieux impériaux dont ils véhiculent parfois la symbolique et l'iconographie, comme on l'a vu pour l'aigle. Ce modèle impérial était certes aussi biblique, en référence aux vêtements d'Aaron et des prêtres de l'Ancien Testament, et chrétien, en raison de la dialectique subtile entre l'extérieur et l'intérieur que cultivaient l'exégèse et le rite. Au XI^e siècle, alors que l'empereur germanique et le pape se disputent la prééminence sur le monde, le style impérial est adopté tout particulièrement par le souverain pontife : certains éléments du vestiaire des empereurs sont même confisqués par les papes⁴⁹. Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, considère ainsi, en 1062, que le port de la mitre et du manteau de couleur pourpre sont des prérogatives du pape, qui ne sauraient être usurpées. Selon les *Dictatus papae*, un texte fameux rédigé en 1075, sous le pontificat de Grégoire VII, seul le

44. Voir les textes mentionnés par MÉHU 2018. LOBRICHON 2003 cite quant à lui la préface pour le sacre épiscopal dans le sacramentaire de Drogon de Metz : « Ce n'est plus la splendeur des vêtements qui fait la gloire des pontifes, c'est la beauté des âmes. »

45. On trouvera une présentation commode des différents vêtements impériaux et pontificaux aujourd'hui conservés dans l'ouvrage de COASTWORTH, OWEN-CROCKER 2018.

46. FLURY-LEMBERG, VIAL 2005 ; COASTWORTH, OWEN-CROCKER 2018 : 126-128.

47. GANZ 2014 ; COASTWORTH, OWEN-CROCKER 2018 : 74-78.

48. Il ne régna que neuf mois, mais eut le temps de couronner Henri III. Cf. MILLER 2014b : 66.

49. C'est l'hypothèse de MILLER 2014a et 2014b : dans le processus de création d'une Église occidentale gouvernée par un pape monarque, l'adoption du langage figuratif mis au point au sein de l'Église impériale joua un rôle important.



Fig. 9. Rome, Basilique des Quattro Santi Coronati, chapelle Saint-Sylvestre, fresque du milieu du XIII^e siècle, appartenant à un cycle consacré à la vie du pape contemporain de l'empereur Constantin (IV^e siècle). Sur cette fresque, le pape Sylvestre, siégeant sur le trône pontifical et portant la mitre, reçoit de Constantin des insignes impériaux, notamment la tiare. CC-O.

pape peut revêtir les insignes impériaux⁵⁰. De fait, aux XI^e et XII^e siècles, le pape porte, lors des cérémonies, manteau écarlate, gants, chaussures pourpres et tiare⁵¹ (fig. 9). Les évêques portent des sandales liturgiques et des chaussettes particulières, ainsi que des gants et la mitre.

À la fin du XII^e siècle, les clercs se détachent du modèle impérial en procédant à une codification originale des couleurs liturgiques, qu'illustre notamment le traité « sur le mystère sacré de l'autel » (*de sacro altaris mysterio*) composé par le pape Innocent III, qui fut du reste l'un des concepteurs de la théocratie. Cette codification proprement ecclésiastique se distingue des usages impériaux en construisant un nouveau système symbolique, cohérent, autour de quatre couleurs liturgiques associées aux temps forts du calendrier :

Il existe quatre couleurs principales par lesquelles l'Église romaine distingue les vêtements sacrés en liaison avec les fêtes de l'année : le blanc, le rouge, le noir et le vert. Dans la loi [mosaïque], il y avait aussi quatre couleurs : le blanc, le pourpre, le violet et le vermillon (cf. Exode 28, 15). On porte des vêtements blancs pour les fêtes des confesseurs et des vierges, des vêtements rouges pour les fêtes solennelles des apôtres et des martyrs. [...] Il faut utiliser le noir les jours de pénitence et d'affliction, en raison des péchés

50. *Dictatus papae*, VIII : *Quod solus [Romanus pontifex] possit uti imperialibus insigniis* (F.-J. SCHMALE, *Quellen zum Investiturstreit*, pars prior : *Gregorii papae VII epistolae selectae*, Darmstadt, 1978, p. 148). Voir MILLER 2014b : 65-67 : le *Constitutum Constantini* avait concédé au pape Sylvestre et à ses successeurs d'endosser les habits impériaux, diadème, *frygium*, *superhumerales*.

51. PARAVICINI BAGLIANI 1998, 2005² : 65-67, 71-74. La distinction entre les deux couvre-chefs du pape, à savoir le chapeau conique que nous appelons « tiare » et que les textes de l'époque appellent aussi « diadème », « couronne », « royaume », in *signum imperii*, et la mitre, in *signum sacerdotii* ou in *signum pontificii*, remonte au pape Innocent III (1198-1216).

et pour commémorer les morts [...]. Reste la couleur verte, qui doit être utilisée pour les jours et les fêtes ordinaires, car le vert est une couleur intermédiaire entre le blanc, le noir et le rouge. [...] Toutes les autres couleurs se résument dans ces quatre couleurs principales. Ainsi le vermillon s'assimile au rouge, le violet au noir, le jaune au vert⁵².

Après avoir mis en évidence le processus d'imitation de l'Empire par l'Église, Kantorowicz avait décrit le processus inverse d'*imitatio sacerdotii* de la part du pouvoir séculier, en prenant l'exemple des sandales des papes : à la fin du Moyen Âge, explique-t-il, c'est le Prince qui « chaussa les mules pontificales du Pape et de l'Évêque ». L'histoire politique des ornements sacerdotaux ne s'arrêta toutefois pas là : « Quand la Nation chaussa enfin les mules pontificales du prince, l'État absolu moderne, même sans prince, fut alors en mesure de revendiquer, comme une Église pouvait le faire⁵³. » La théologie politique nous éloigne quelque peu des vêtements liturgiques, mais elle nous montre que les chasubles, les mitres et les mules ne sont pas seulement affaires de curés, ou plutôt que la liturgie, manipulée par les puissants, déborda largement sa sphère propre.

Des hommes, des lieux, des images

Une dernière réflexion, qui ne sera ici qu'évoquée, concerne les rapports étroits entre les clercs, leurs vêtements colorés et les lieux d'images où ils évoluaient. Les habits ornés étaient portés à l'occasion des cérémonies liturgiques, au sein de l'église et non à l'extérieur – si ce n'est dans le cas des processions et autres déambulations rituelles, qui portaient toutefois généralement d'une église pour y revenir. Une lettre d'Alcuin, conseiller de Charlemagne, expédiée en 801 à l'archevêque de Canterbury, demande à ce dernier de veiller à ce que les clercs anglo-saxons se rendant à la cour ne paraissent pas devant l'empereur revêtus de leurs habits de soie et d'or : ce qu'Alcuin et Charlemagne entendaient ainsi proscrire n'était pas tant le port de vêtements luxueux que leur usage en dehors des occasions liturgiques, notamment au palais⁵⁴. Si les images colorées sont autorisées et même valorisées à l'intérieur des lieux de culte, à l'extérieur s'imposent la sobriété et l'achromie. Le style orné des vêtements cléricaux participait, comme le mobilier sacré, au dispositif architectural et liturgique des églises. Aux VIII^e et IX^e siècles, le *Liber pontificalis* évoque les dons de tissus précieux réalisés au profit des églises de

52. PASTOUREAU 1999.

53. KANTOROWICZ 1955. Il s'agit de la dernière phrase de l'article.

54. Comme le souligne P. HENRIET dans un compte rendu de l'ouvrage de MILLER 2014a, *Revue de l'histoire des religions*, 2016 : 118-122.

Rome, leur transformation en nappes d'autel et en rideaux qui, tirés entre les colonnes du lieu du culte, pouvaient compartimenter l'édifice ; or les mêmes tissus étaient utilisés pour confectionner les ornements portés par les prêtres durant les célébrations. Dans les siècles suivants, nappes, linges et vêtements sacrés continuèrent à être taillés dans les soieries reçues par les églises⁵⁵.

L'usage de vêtements liturgiques ornés, réalisés avec de riches matériaux (soie, or, argent, pierres précieuses, etc.) et couverts d'images (représentant d'abord des symboles, comme l'aigle, ou le firmament et les signes zodiacaux, puis des scènes narratives, comme l'Annonciation ou la Crucifixion, et même de véritables cycles), est contemporain d'un processus de monumentalisation des lieux de culte, qui s'accompagne d'une multiplication des images colorées et sculptées sur les parois et les autels de ces édifices. L'ornement passe sans solution de continuité des textiles aux murs et aux accessoires liturgiques. Sans doute conviendrait-il de s'intéresser de près aux échos, voire aux interactions entre les images présentes dans les lieux de culte, les images brodées ou appliquées sur les vêtements des officiants et les actions rituelles⁵⁶. Dans tous les cas, il faut relever le rapport étroit entre l'art de (re)vêtir les hommes et le marquage de l'espace social.

*

L'idéologie chrétienne affirme que les apparences extérieures – qui ont pourtant connu une codification sociale croissante au cours du Moyen Âge – n'importent guère au regard des réalités intérieures. J'ai à plusieurs reprises évoqué la tension, constitutive du système médiéval du vêtement, entre la logique morale et la logique sociale. Concernant les hommes d'Église, la complexité de ce système tient en outre à l'existence de deux types de vêtement, portés en des circonstances et en des lieux différents : celui, ordinaire, que les clercs revêtaient tous les jours (un habit simple, sobre, neutre ou sombre) et celui, liturgique, qu'ils endossaient en des occasions solennelles (un habit brillant, coloré, glorieux). Le recours à l'un ou à l'autre de ces vêtements faisait des ministres du culte les figures du Christ : tantôt un Christ homme, vêtu de manière simple, tantôt le Christ transfiguré, apparu à ses disciples dans un habit éclatant⁵⁷. C'est dès lors à une logique triple que renvoyait le vêtement : morale, sociale et théologique. L'habit monastique ou clérical devait, en effet, manifester la sainteté de son porteur, révéler son identité et sa fonction sociales et glorifier la puissance divine. La combinaison de tous ces éléments fut variable selon les

époques, mais elle s'inscrit dans une dynamique qui est celle de l'inscription corporelle ou matérielle de l'Église dans la société occidentale, dont il convient de faire l'histoire.

BIBLIOGRAPHIE

- BARTHOLEYNS G. 2008. *Naissance d'une culture des apparences. Le vêtement en Occident, XIII^e – XIV^e siècle*. Thèse de doctorat en cotutelle Université Libre de Bruxelles et École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- BARTHOLEYNS G. 2009. « L'homme au risque du vêtement. Un indice d'humanité dans la culture occidentale », in : BARTHOLEYNS G., DITTMAR P.-O., GOLSENNE T., HAR-PELED M., JOLIVET V., *Adam et l'Astragale. Essais d'anthropologie et d'histoire sur les limites de l'humain*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme : 99-136.
- BARTHOLEYNS G. 2012. « Le moment chrétien. Fondation antique de la culture vestimentaire médiévale », in : GHERCHANOC F., HUET V. (dir.), *Vêtements antiques. S'habiller, se déshabiller dans les mondes anciens*. Paris, Errance : 113-134.
- BORGIOLO C. 2018. « Wearing the Sacred: Images, Space, Identity in Liturgical Vestments (13th to 16th centuries) ». *Espacio, tiempo y forma, ser. VII Historia del arte*, 6 : 169-195.
- BÜHRER-THIERRY G. 2002. « Des païens comme chiens dans le monde germanique et slave du Haut Moyen Âge », in : MARY L., SOT M. (dir.), *Impies et païens entre Antiquité et Moyen Âge*. Paris, Picard : 175-187.
- COASTWORTH E. & OWEN-CROCKER G. R. 2018. *Clothing the Past. Surviving Garments from Early Medieval to Early Modern Western Europe*. Leyde-Boston.
- CONSTABLE G. 1987. The Ceremonies and Symbolism of Entering Religious Life and Taking the Monastic Habit, from the Fourth to the Twelfth Century. In : *Segni e riti nella chiesa altomedievale occidentale*. Settimane di studi del Centro italiano sull'alto medioevo, XXXIII, 11-17 aprile 1985. Spolète, vol. 2 : 771-834.
- EFFROS B. 2002. « Appearance and Ideology: Creating Distinctions between Clerics and Laypersons in Early Medieval Gaul », in : KOSLIN D. G., SNYDER J. E. (eds.), *Encountering Medieval Textiles and Dress: Objects, Texts, Images*. New York, Palgrave Macmillan : 7-24.
- FIAT MIOLA M. (DEL) 2018. « Permitted and Prohibited Textiles in the *Regula Virginum*: Unweaving the Terminology ». *Early Medieval Europe*, 26 : 90-102.
- FLURY-LEMBERG M. & VIAL G. 2005. « La chasuble aux aigles de Bressanone, un témoignage important de paramentique du christianisme des premiers siècles ». *Bulletin du Centre International d'étude des textiles anciens* (Lyon), 82 : 31-50.
- GANZ D. 2014. « Pictorial Textiles and their Performance: The Star Mantle of Henry II », in : DIMITROVA K., GOEHRING M. (eds.), *Dressing the Part: Textiles as Propaganda in the Middle Ages*. Turnhout, Brepols : 13-29, 167-170.
- KANTOROWICZ E. H. 1955. « Mysteries of State. An Absolutist Concept and its Late Mediaeval Origins ». *The Harvard Theological Review*, 48 : 65-91.

55. MILLER 2014b : 45-46.

56. Voir en ce sens BORGIOLO 2018.

57. La question du vêtement du Christ pose à son tour des questions fort complexes, qui sont évoquées dans ce volume par R.M. DESSL.

- LOBRICHON G. 2003. « Le vêtement liturgique des évêques au IX^e siècle », in : CHAUSSON F., INGLEBERT H. (eds.), *Costume et société dans l'Antiquité et le Haut Moyen Âge*, Paris, Picard : 129-141.
- MÉHU D. 2018. « L'ordination de l'évêque au début du XI^e siècle. À partir des pontificaux de Roda et de Vic ». *Miscellanea Liturgica catalana*, 26 : 51-96.
- MILLER M. C. 2014a. *Clothing the Clergy. Virtue and Power in Medieval Europe, c. 800 – 1200*. Ithaca-Londres : Cornell University Press.
- MILLER M. C. 2014b. *Vestire la chiesa. Gli abiti del clero nella Roma medievale*. Rome : Viella.
- MUTHESIUS A. M. 1993. Silk, Power and Diplomacy in Byzantium. In : *Textiles in Daily Life* : 99-110. Proceedings of the Third Biennial Symposium of the Textile Society of America, 24-26 sept. 1992, Earleville.
- ODIN F. 2013. « L'habit fait-il le moine ? Quelques réflexions autour des proverbes vestimentaires du Moyen Âge ». *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 25 : 1-21.
- PARAVICINI BAGLIANI A., 1998, 2005². *Le Chiavi e la Tiara. Immagini e simboli del papato medievale*. Rome : Viella.
- PASTOUREAU M. 1989. « L'Église et la couleur des origines à la Réforme ». *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 147 : 203-230.
- PASTOUREAU M. 1999. « Le temps mis en couleurs : des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires (XII^e – XIII^e siècles) ». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 157 : 111-135.
- PLATELLE H. 1975. « Le problème du scandale : les nouvelles modes masculines aux XI^e et XII^e siècles ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, 53 : 1071-1096.
- TRICHET L. 1986. *Le costume du clergé. Ses origines et son évolution en France d'après les règlements de l'Église*. Paris : Cerf.
- TRICHET L. 1990. *La tonsure. Vie et mort d'une pratique ecclésiastique*. Paris : Cerf.
- VOGÜÉ A. (DE) 2003. *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, vol. 7. Paris : Cerf.
- VOGÜÉ A. (DE) 2005. *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, vol. 9. Paris : Cerf.
- VOYER C. 2015. Le sacramentaire de Marmoutier (Autun, BM 19 bis) et l'abbé Rainaud. In : BRODBECK S., POILPRÉ A.-O. (éd.), *La culture des commanditaires. L'œuvre et l'empreinte* : 158-173. Actes de la journée d'étude organisée à Paris le 15 novembre 2013, site de l'HiCSA, mis en ligne en juin 2015.
- WOOD I. 2010. « Categorising the cynocephali », in : CORRADINI R. et al. (eds.), *Ego Trouble. Authors and Their Identities in the Early Middle Ages*. Vienne, Austrian Academy of Sciences : 125-136.